



Litiges en assurance : qui attaque qui, et où ?

Couche 1 — Comprendre en 20 secondes

Il existe deux disputes très différentes :

1. **Assureur ↔ Assuré (patient)**
2. ➡ On se dispute sur **le droit à la prestation** (prise en charge, remboursement, refus).
3. ➡ Ça passe par une **décision** de l'assureur, puis une **opposition**, puis un **recours**.
4. **Assureur ↔ Fournisseur de prestations (hôpital, médecin, physio, etc.)**
5. ➡ On se dispute sur **la facture / le tarif / le montant à payer** (DRG, forfait, surcoût, transfert, EAE).
6. ➡ Ça va au **tribunal arbitral** (et pas via décision—opposition “comme pour le patient”).

Réflexe : demande-toi toujours “Qui est en face de qui ?” avant de parler de procédure.

Couche 2 — Les 2 autoroutes (schéma simple)

A) Assureur–Assuré (patient) : voie “assurances sociales”

Décision → Opposition → Recours

- Typiquement : refus de CTR, refus de rembourser, limitation de prise en charge, etc.

Indices : “décision”, “opposition”, “voies de droit”.

B) Assureur–Fournisseur : voie “tarifs / facturation”

Action au tribunal arbitral

- Typiquement : facture contestée, DRG/forfaits, transferts, surcoûts, EAE/économicité.

Indices : “tarif”, “DRG”, “forfait”, “surcoût”, “facture”.

Couche 2 bis — Le piège fréquent : tiers payant vs tiers garant

- **Tiers payant** : le fournisseur facture l'assureur → litige facture = souvent **assureur ↔ fournisseur** (tribunal arbitral).
- **Tiers garant** : le patient est débiteur initial → un litige **patient ↔ fournisseur** peut apparaître, en parallèle du litige **assuré ↔ assureur** sur le remboursement.

En clair : le mode de facturation influence qui est “au volant” du litige.



Litiges en assurance : qui attaque qui, et où ?

Couche 3 — Délais (version courte, compréhensible par tous)

- Quand le litige oppose **l'assuré et l'assureur**, il existe des règles de délais (arriérés, restitutions) qu'il faut **surveiller tôt**.
- Quand le litige oppose **l'assureur et le fournisseur**, on est sur des délais de **créances / factures / restitutions entre pros** : il faut **documenter toutes les dates** (prestation, facture, contestation, "connaissance", action).

Mini-checklist dates (universelle)

- Date prestation / sortie
- Date facture
- Date contestation
- Date "connaissance" (si restitution/indus)
- Date d'action (recours / tribunal arbitral)

Punchlines "passe-partout" (à l'oral, LinkedIn, cours)

- « Le **droit à la prestation** (patient) et la **facture/tarification** (hôpital) ne suivent pas la même voie. »
 - « Avant de parler procédure : **qui est partie au litige ?** »
 - « Si ça parle de **DRG/tarif/surcoût**, on est souvent dans un litige **assureur–fournisseur**. »
-

📱 Scanne le QR ou visite: www.jurismedx.ch pour découvrir de nouvelles ressources.

